

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

Politique sur le libre accès aux résultats de la recherche

Instance : Conseil d'administration

	DATE	RÉSOLUTION
Adoption	18 avril 2016	<u>2016-CA622-10.03-R6744</u>

Responsable Vice-recteur à la recherche et au développement

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIF	3
2. CHAMP D'APPLICATION	3
3. DÉFINITIONS	3
3.1. ARCHIVES OUVERTES.....	3
3.2. AUTOARCHIVAGE	3
3.3. CHERCHEUR.....	4
3.4. DÉPÔT INSTITUTIONNEL.....	4
3.5. LIBRE ACCÈS	4
3.5.1. LA PUBLICATION D'UN ARTICLE EN LIBRE ACCÈS	4
3.6. RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	5
4. RESPONSABILITÉS	5
4.1. RESPONSABILITÉS DE L'UQTR	5
4.2. RESPONSABILITÉS DES CHERCHEURS	6
5. RESPONSABLE DE L'AUTOARCHIVAGE ET DE LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE – DÉPÔT INSTITUTIONNEL	7
6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	7
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

PRÉAMBULE

Le mouvement du libre accès désigne l'ensemble des initiatives qui encouragent la mise à disposition en ligne, gratuite et sans restriction des résultats de la recherche, dans le but d'accroître l'accessibilité et la diffusion des connaissances scientifiques. Né dans les années 1990, ce mouvement a véritablement pris forme lors de l'*Initiative de Budapest* en 2001, où furent établies les assises de l'autoarchivage. Le point culminant du mouvement a sans aucun doute eu lieu en 2003, à l'occasion d'un congrès tenu à Berlin lors duquel fût rédigée la *Déclaration de Berlin sur le libre accès à la Connaissance en sciences exactes, sciences de la vie, sciences humaines et sociales*. Au moment de l'adoption de la présente politique, plus de 500 établissements d'enseignement en étaient signataires. En vertu de cette déclaration, les contributions au libre accès doivent satisfaire deux conditions :

- « 1. *Leurs auteurs et les propriétaires des droits afférents concèdent à tous les utilisateurs un droit gratuit, irrévocable et mondial d'accéder à l'œuvre en question, ainsi qu'une licence les autorisant à la copier, l'utiliser, la distribuer, la transmettre et la montrer en public, et de réaliser et de diffuser des œuvres dérivées, sur quelque support numérique que ce soit et dans quelque but responsable que ce soit, sous réserve de mentionner comme il se doit son auteur (les règles usuelles de la collectivité continueront à disposer des modalités d'attribution légitime à l'auteur et d'utilisation responsable de l'œuvre publiée, comme à présent), tout comme le droit d'en faire des copies imprimées en petit nombre pour un usage personnel.*

2. *Une version complète de cette œuvre, ainsi que de tous ses documents annexes, y compris une copie de la permission définie dans ce qui précède, est déposée (et, de fait, publiée) sous un format électronique approprié auprès d'au moins une archive en ligne, utilisant les normes techniques appropriées (comme les définitions des Archives Ouvertes [Open Archives]), archive gérée et entretenue par une institution académique, une société savante, une administration publique, ou un organisme établi ayant pour but d'assurer le libre accès, la distribution non restrictive, l'interopérabilité et l'archivage à long terme. ».*

Dans la foulée de ce mouvement, plusieurs organismes de financement de la recherche se sont dotés d'une politique de libre accès avec pour objectif d'accroître l'utilisation, l'application et les retombées des résultats de la recherche qu'ils financent. C'est dans cette perspective que le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherche en

sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) ont communément adopté, en février 2015, une *Politique sur le libre accès aux publications*, en vertu de laquelle, au moment de l'adoption de la présente politique, tout article publié dans une revue avec comité de lecture qui découle de travaux subventionnés par l'un des trois organismes doit être diffusé gratuitement en ligne dans les 12 mois qui suivent sa publication.

À l'automne 2013, le Comité des bibliothèques de l'Université du Québec (UQ) a créé un groupe de travail afin de déterminer les conditions favorables au libre accès en s'appuyant notamment sur un modèle de dépôt institutionnel permettant l'archivage et la diffusion de l'ensemble des publications savantes produites par les chercheurs dans chacun des établissements du réseau de l'Université du Québec. Dans son rapport intitulé *Accroître la diffusion des connaissances par l'augmentation de l'accès aux productions scientifiques des chercheurs*, le groupe de travail recommande, entre autres, que chaque établissement affirme son engagement en faveur de la diffusion des résultats de la recherche, notamment en adoptant une politique institutionnelle ayant des objectifs clairs en matière de diffusion des résultats de la recherche.

C'est ainsi que l'UQTR, convaincue des retombées positives du libre accès, à savoir qu'il favorise la circulation du savoir mondial et contribue à l'avancement des connaissances, à l'innovation et au développement socio-économique, tout en étant un moyen de mettre en valeur et d'assurer la pérennité de la production scientifique des chercheurs, affirme son engagement en faveur de la diffusion des résultats de la recherche.

Elle entend, conformément à la présente politique, encourager et soutenir ses chercheurs en vue de la mise à disposition en ligne, gratuite et sans restriction des résultats de leurs recherches, dans le respect des valeurs suivantes :

- **La liberté académique** : L'UQTR reconnaît l'importance de la liberté académique comme vecteur de l'avancement des connaissances. Elle affirme l'autonomie entière du chercheur dans la détermination de l'opportunité et des moyens de diffusion de ses résultats de recherche, sous réserve des règles applicables des organismes et institutions responsables du financement de la recherche.
- **La valorisation de la recherche** : L'UQTR soutient les efforts des chercheurs en vue de valoriser leurs résultats de recherche. Elle encourage en particulier la diffusion des connaissances auprès de la communauté scientifique et des utilisateurs des résultats de la recherche.
- **Le respect des normes d'intégrité et de conduite responsable en recherche et création** : L'UQTR exige le respect des plus hauts standards en matière d'intégrité et de

conduite responsable en recherche et création, conformément à sa *Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche et création*.

1. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif :

- a) d'accroître l'accès aux résultats de la recherche réalisée par les chercheurs de l'UQTR et la diffusion de ces résultats, de même que le rayonnement de ceux-ci;
- b) de définir les responsabilités de l'UQTR et de ses chercheurs de même que les services mis à la disposition de ces derniers en matière de libre accès.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des résultats de la recherche réalisée par les chercheurs de l'UQTR.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes et concepts suivants se définissent comme suit :

3.1. Archives ouvertes

Lieux virtuels où sont déposées des données issues de la recherche scientifique et de l'enseignement et dont l'accès se veut ouvert c'est-à-dire sans barrière, comme dans le cas d'un dépôt institutionnel.

3.2. Autoarchivage

L'acte par lequel un chercheur dépose, seul ou avec le soutien d'un service comme un service de bibliothèque, les résultats de sa recherche (par exemple une publication) dans des archives ouvertes et, dans le cadre de la présente politique, dans le dépôt institutionnel de l'UQTR.

3.3. Chercheur

Toute personne qui réalise des activités de recherche ou de création en lien avec l'UQTR. Il peut s'agir d'un professeur (régulier, invité, sous-octroi, associé, émérite, etc.), d'un chargé de cours, d'un étudiant de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle universitaire, d'un assistant de recherche, d'un professionnel de recherche, d'un stagiaire postdoctoral ou de toute autre personne.

3.4. Dépôt institutionnel

Un dépôt institutionnel est une collection numérique de la production scientifique des membres d'une institution. Le dépôt institutionnel assure la conservation permanente des documents qui y sont versés et la diffusion de ces documents auprès de la communauté de recherche et de tous les publics intéressés.

3.5. Libre accès

Le libre accès consiste à la mise à disposition en ligne, gratuite et sans restriction aux résultats de la recherche. Le principe du libre accès est de rendre l'information publique, de mettre des informations, souvent issues de la recherche subventionnée, à la disposition de tous afin que chacun puisse les utiliser et les étudier.

3.5.1. La publication d'un article en libre accès

Il existe deux façons principales de publier un article en libre accès qui ne sont pas mutuellement exclusives : la publication dans une revue en libre accès ou hybride (communément appelée la « voie or ») et l'autoarchivage (« voie verte »).

a) Revue en libre accès ou hybride (voie or)

Cette façon consiste à publier un article dans une revue savante en libre accès ou dans une revue hybride qui rend libres d'accès certains articles ou l'ensemble du contenu de la revue savante au moment de la publication. Ces revues rendent une partie ou l'intégralité des articles accessibles au public directement et immédiatement. Bien que ce soit souvent le cas, les éditeurs de ces revues ne demandent pas toujours une contribution financière de l'auteur pour publier l'article. Plusieurs modèles économiques existent, mais les articles sont toujours

disponibles gratuitement pour les lecteurs. Les articles publiés dans ces revues sont révisés par les pairs afin d'en assurer la qualité.

b) L'autoarchivage (voie verte)

Cette pratique est permise par la majorité des éditeurs pour des articles, avec parfois un délai de plusieurs mois après publication. Si l'éditeur ne le permet pas, l'article peut être offert tout de même en accès quasi libre (ou accès restreint), c'est-à-dire que les lecteurs potentiels accèdent au résumé, et peuvent d'un simple clic demander à l'auteur une copie, qui est transmise également par un simple clic de ce dernier.

3.6. Résultats de la recherche

Il s'agit de la littérature de recherche validée par les pairs sous la forme d'articles scientifiques, mais cela peut par extension inclure d'autres types de contenu comme des données de recherche, des communications présentées lors d'un congrès ou colloque, des livres, des chapitres de livre, des résumés, des comptes rendus, des notes de travail, des rapports de recherche, des manuels scolaires, des œuvres d'art, des mémoires et thèses, etc. Lorsque les documents ne peuvent pas être facilement modifiés et adaptés à un format numérique pour le dépôt, les métadonnées descriptives de ces œuvres peuvent être ajoutées au dépôt institutionnel.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Responsabilités de l'UQTR

L'UQTR a la responsabilité :

- a) de promouvoir la présente politique auprès des chercheurs;
- b) d'assurer le fonctionnement et le développement du système de dépôt institutionnel en place sous la responsabilité du Service de la bibliothèque;
- c) d'offrir de l'information et de sensibiliser les chercheurs sur le libre accès et plus particulièrement sur la diffusion des résultats de la recherche à partir du dépôt institutionnel de l'UQTR. Cela peut se faire par la diffusion de documents, de guides et de capsules d'information, par l'organisation d'ateliers d'information et de formation ou par tout autre moyen;

- d) d'accompagner les chercheurs lors de la procédure d'autoarchivage des résultats de la recherche dans le dépôt institutionnel de l'UQTR par l'entremise du personnel désigné par le directeur du Service de la bibliothèque, que ce soit en leur fournissant un soutien lors de l'acheminement de leur production scientifique ou dans la gestion des droits d'auteur et des permissions liés à la diffusion de leur production scientifique.

4.2. Responsabilités des chercheurs

- a) Les chercheurs ont la responsabilité :
 - i. d'être attentifs aux informations et aux formations disponibles relativement aux procédures, aux enjeux et aux pratiques en matière de diffusion en libre accès, que ce soit à partir du dépôt institutionnel de l'UQTR ou d'une autre manière;
 - ii. de prendre les dispositions nécessaires aux fins d'autoriser le libre accès ou de rendre en libre accès les résultats d'une recherche à laquelle ils ont participé, à quelque titre que ce soit, via le dépôt institutionnel de l'UQTR ou tout autre dépôt numérique, lorsque cela est requis par un organisme de financement, le tout sous réserve du respect des droits d'auteur et de tout engagement de confidentialité ou autres applicables;
 - iii. de prendre les dispositions nécessaires, lorsqu'ils le souhaitent, aux fins d'autoriser le libre accès ou de rendre en libre accès, les résultats de toute recherche à laquelle ils ont participé, à quelque titre que ce soit, via le dépôt institutionnel de l'UQTR, le tout sous réserve du respect des droits d'auteur et de tout engagement de confidentialité ou autres applicables.
 - iv. de respecter les plus hauts standards en matière d'intégrité et de conduite responsable en recherche et création, conformément à la *Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche et création* de l'UQTR.
- b) Les chercheurs, s'ils sont des étudiants de cycles supérieurs de l'UQTR, ont l'obligation de déposer leur essai (si une entente existe entre le département concerné et le Service de la bibliothèque), leur mémoire de maîtrise ou leur thèse de doctorat dans le dépôt institutionnel de l'UQTR, conformément au *Règlement des études de cycles supérieurs*.

5. RESPONSABLE DE L'AUTOARCHIVAGE ET DE LA DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE – DÉPÔT INSTITUTIONNEL

Le directeur du Service de la bibliothèque est responsable de l'autoarchivage et de la diffusion des résultats de la recherche à partir du dépôt institutionnel de l'UQTR.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Le vice-recteur à la recherche et au développement est responsable de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la présente politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.